



**RAPPORT ANNUEL A L'AGFPN
DU SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES
(SNN)**

Année 2024 sur exercice 2023

Vos références : 2024-046 – LBA/DD/FD/CSO/JLR/DDU

DOSSIER : OP 501



RAPPORT ANNUEL A L'AGFPN DU SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES

Table des matières

I – Attestation sur l'honneur du Président relative à l'utilisation des fonds versés par l'AGFPN	4
II – Attestation du Commissaire aux comptes	4
III - Fonds octroyés par l'AGFPN	4
IV - Destination des fonds.....	4
A. - Les outils nécessaires à la réalisation des missions du SNN au sens de l'article L2135-11 1 du Code du travail	4
1) Moyens humains - année 2023	5
2) Moyens techniques	5
3) Détermination du temps affecté.....	6
B. Les missions du SNN au sens de l'article L2135-11 1 du Code du travail.....	6
1) Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation : Accords et avenants de l'année 2023	6
2) Réforme des retraites	7
3) La formation.....	8
4) Les réponses aux questions des adhérents relevant du paritarisme	8
5) - Les réunions avec les représentants des syndicats de salariés	9
6) - Les Congrès	9
a) Le 55 ^e congrès du SNN	9
b) Le congrès des notaires de France	9
7) – Communication	9
a) Ventôse Express - année 2023.....	9
b) la revue Ventôse - année 2023.....	10
C. – Les frais de mission	11
D. – Synthèse.....	11
V - Annexes	13
1. Attestation du Président	13
2. Exemple d'article sur le dialogue social Ventôse Express 3-2023	14

3.	Exemple d'article sur le dialogue social Ventôse Express 7-2023	15
4.	Exemple d'article sur le dialogue social Ventôse 5	16
5.	Attestation du Commissaire aux comptes.....	17

I – Attestation sur l'honneur du Président relative à l'utilisation des fonds versés par l'AGFPN

Cf Annexe

II – Attestation du Commissaire aux comptes

Cf Annexe

III - Fonds octroyés par l'AGFPN

La synthèse des fonds versés par vos services est la suivante :

Acomptes	Montant	Date versement
Année 2022	40 053€	21 février 2023
2022-452	14 747€	30 mai 2023
2023-656	31 907€	1 ^{er} décembre 2023

Soit en 2023, la somme perçue de 86 707 € au crédit du compte 7584 (Fonds pour le financement du dialogue social) et au débit du compte **515** (CDC).

En date du 13/12/2022, l'AGFPN a informé le Syndicat National des Notaires de la mise en place du conventionnement au titre du financement du dialogue social pour le nouveau cycle de gestion 2022 – 2025. La convention a été signée le 06/02/2023. Les acomptes prévisionnels relatifs à l'exercice 2022, à recevoir en février 2023, s'élèvent à 40 053€ et ont été comptabilisés en produits à recevoir à la clôture de l'exercice 2022.

Le Solde de 14 747€ n'a pas pu être comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2022 puisque le montant n'a été communiqué que fin mai 2023.

Il en résulte un montant de **46 654€** inscrit au **compte de résultat 2023** et un montant de **31 907€ octroyé par l'AGFPN pour l'année 2023**.

IV - Destination des fonds

A. - Les outils nécessaires à la réalisation des missions du SNN au sens de l'article L2135-11 1 du Code du travail

Pour mémoire, l'article L2135-11 du Code du travail est ainsi rédigé :

Le fonds paritaire contribue à financer les activités suivantes, qui constituent des missions d'intérêt général pour les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs concernées :

1° La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement au moyen de la contribution mentionnée au 1° du I de l'article L. 2135-10 et, le cas échéant, des participations volontaires versées en application du 2° du même I ;

2° La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention mentionnée au 3° dudit I ;

3° La formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales, leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article ainsi que les formations communes mentionnées à l'article L. 2212-1, au moyen de la contribution prévue au 1° du I de l'article L. 2135-10 et de la subvention prévue au 3° du même I ;

4° Toute autre mission d'intérêt général à l'appui de laquelle sont prévues d'autres ressources sur le fondement du 4° dudit I. »

1) Moyens humains - année 2023

- Le temps affecté aux permanents du SNN pour le dialogue social est d'un tiers du temps de travail effectif pour les 2 salariés du SNN.

Le coût horaire est déterminé par la moyenne de la somme des salaires bruts augmentée des charges sociales obligatoires et des autres éléments de la couverture sociales de ces salariés.

- Le travail des administrateurs pour le compte du SNN est effectué bénévolement, ainsi leur frais de mission ne couvrent pas le temps passé en dehors de leurs offices, pour les travaux ou lors de mission demandées par le président du Syndicat. Une enveloppe votée par le Conseil d'administration, a pour vocation de participer aux frais nécessaires lors des missions des administrateurs pour le compte du SNN. Toutefois, certains d'entre eux, au titre de ce bénévolat, ne souhaitent pas recevoir cette participation.

2) Moyens techniques

- Il s'agit de la documentation sociale : « Liaisons sociales » éditées par « Wolters Kluwer » ainsi qu'à « RH social », qui permettent de répondre aux questions des adhérents du SNN ainsi qu'à la rédaction d'articles dans notre revue Ventôse ;
- du matériel informatique permettant d'effectuer les communications, les réunions qu'elles soient en présentiel ou en visioconférence et de la téléphonie ;
- des contrats de maintenance (informatique et site internet), de l'amortissement des bureaux et le prêt bancaire ayant permis les travaux de rénovation du siège en 2017 ;
- de la location et des charges locatives du siège social du SNN.

3) Détermination du temps affecté

Le ratio d'1/3 des frais du SNN (temps de travail des permanents, temps de chaque réunion des membres du Comité directeur et des membres du Conseil d'administration) relevant du paritarisme est reconduit cette année encore.

Il est donc appliqué tant sur les charges directes qu'indirectes, sauf en ce qui concerne les frais liés à la revue « Ventôse » et ceux liés à Ventôse Express, le temps affecté dépendant du nombre d'articles concernant le dialogue social.

B. Les missions du SNN au sens de l'article L2135-11 1 du Code du travail

Avant même d'être reconnu représentatif par le Ministère du Travail en 2012, le Syndicat National des Notaires (SNN) participait de longue date aux réunions paritaires de la profession (Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires « **CRPCEN** », Comité mixte) et œuvrait au renforcement des liens entre syndicats de salariés et patronat dans la branche « Notaires ».

Nous avons en 2023, 4 administrateurs représentant le SNN et siégeant au Conseil d'Administration de la **CRPCEN** (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires) et 2 à la **Commission paritaire** (CPPNI), chargée de l'évolution de la Convention collective, 2, à des sous commissions de la CPPNI, 4 à l'**OPCO-EP** en charge des formations des salariés du notariat (dont le Président de la section OPM – officier Public Ministériel).

Le coût des réunions paritaires est pris en charge intégralement par la CRPCEN, le Conseil supérieur du Notariat (pour la CPPNI) et l'OPCO-EP. Les différentes étapes sont toujours préparées par ces administrateurs avec l'aide technique du secrétariat du SNN, pour une quinzaine d'heures par an.

1) Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation : Accords et avenants de l'année 2023

Les réunions de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation ont abouti aux accords suivants pour l'année 2023:

- Avenant N°49 du 16 février 2023 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 16 décembre 2021 – accord de salaires
- Avenant N°2 du 16 mars 2023 à l'accord de branche du 19 novembre 2020 relatif au complément d'heures par avenant temporaire au contrat de travail à temps partiel

- Avenant N°3 du 16 Mars 2023 à l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à la contribution conventionnelle de formation et de reconversion ou promotion par alternance.
- Avenant N°50 du 25 mai 2023 à la convention collective nationale du notariat modification de l'article 6 – période d'essai
- Avenant N°51 du 13 juillet 2023 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 16 décembre 2021. Le plan de développement des compétences – modification de l'article 29.1
- Avenant N°52 du 13 juillet 2023 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001, dans sa rédaction issue de l'accord du 16 décembre 2021 – Modification de l'article 19.1 – congés pour évènements familiaux.
- Accord de branche du 21 septembre 2023 relatif au financement des syndicats
- Avenant N°53 du 21 septembre 2023 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001, dans sa rédaction issue de l'accord du 16 décembre 2021 – Modification des articles 30, 40 et 41 de la Convention collective
- Accord de branche du 14 décembre 2023 relatif à la contribution supplémentaire de formation professionnelle au titre de l'année 2024
- Avenant N°54 du 14 décembre 2023 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 16 décembre 2021 – modification des dispositions de l'article 15 relatives à la catégorie Employés
- Avenant N°7 et 8 du 14 décembre 2023 à l'accord de branche du 9 septembre 2015 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé dans le notariat

2) Réforme des retraites

Le Syndicat National a suivi de très près les évolutions de la réforme des retraites et s'est « battu » contre le transfert du recouvrement des cotisations des salariés du notariat par l'Urssaf puis contre la suppression du régime de CRPCEN. Une partie de la veille juridique et médiatique s'est déroulée en 2022 mais une autre partie a représenté à peu près 25h de travail pour les salariés du syndicat en 2023.

Bien entendu, ce projet de réforme, devenu réforme en 2023 a engendré de nombreux échanges avec les syndicats de salariés, ainsi qu'un fort lobbying auprès des députés et sénateurs ; des réunions ont été mises en place à l'Assemblée nationale et au Sénat, des courriers envoyés et relayés dans « Ventôse Express », notre revue numérique.

3) La formation

Au cours de l'année 2023, le SNN a informé les notaires du fonctionnement de la formation professionnelle, aussi bien salariale que patronale (OPCO-EP et FIF-PL). Nos permanents ont en effet répondu à de nombreuses questions et sollicitations de la part des notaires employeurs, mais aussi de la part des instances (Conseils régionaux et Chambres des Notaires). Il nous a donc paru important de fournir une information générale sur ces thématiques.

Le SNN a été attentif au sort de la formation professionnelle après la publication du rapport du la Cour des comptes le 30 juin 2023, en particulier la baisse de la prise en charge de l'apprentissage. Les notaires ont largement recours à cette formule pour former les futurs salariés du notariat, dans le cadre de leurs études au sein des écoles du Notariat.

Par ailleurs, les notaires employeurs nous ont fait part des difficultés de constitution des dossiers auprès de l'OPCO-EP et du suivi des demandes de remboursement : le SNN a répondu ponctuellement à leurs interrogations, par le biais de ses représentants à l'OPCO. Une réflexion avec les syndicats de salariés doit être mise en place pour régler cette situation de manière simplifiée et pérenne.

D'autre part, la crise de l'immobilier a frappé les offices de plein fouet et certaines ont dû licencier, voire se retrouver en cessation des paiements. Le SNN a mis en place un certain nombre d'actions en 2023, même si d'autres l'ont été en 2024.

Ainsi, le SNN a obtenu l'augmentation de la somme allouée à chaque salarié suivant une formation pour que le reste à charge des offices soit diminué d'autant et que les notaires pensent à former leurs salariés plutôt qu'à les licencier tant que faire se peut.

A ce titre, il a été décidé de consacrer à cette question une partie d'un webinaire le 10 janvier 2024 ; plusieurs réunions de travail ont été réalisées en 2023 pour préparer cette réunion.

Le temps passé par les salariés du syndicat national des notaires à ce sujet représente 15h.

4) Les réponses aux questions des adhérents relevant du paritarisme

Les deux salariés du syndicat épaulés par des administrateurs en charge des questions sociales, répondent de manière très régulière soit à des appels téléphoniques de salariés du notariat à qui ils doivent indiquer les coordonnées de tous les syndicats de salariés du notariat, soit à des questions de notaires titulaires d'office qui emploient des salariés et posent des questions relatives à la paie, l'apprentissage, la formation, le licenciement... L'augmentation de la valeur du point, la chute de l'activité immobilière (qui a engendré des licenciements) et le sujet de la réforme des retraites ont entraîné, un nombre de questions très important. Ce temps de recherche et de réponse, a représenté en moyenne 4h par mois, soit en moyenne 40h par an.

5) - Les réunions avec les représentants des syndicats de salariés

De nombreuses réunions avec les syndicats de salariés ont eu lieu en 2023, en aparté lors des réunions en présentiels de la CPPNI, OPCO-EP et CRPCEN mais aussi durant le congrès national des notaires de France. Des réunions en Visio conférence ont également eues lieu entre les représentants du SNN et ceux des syndicats de salariés figurant aux conseils d'administration de la CRPCEN et de l'OPCP-EP notamment.

6) - Les Congrès

a) Le 55^e congrès du SNN

L'Année 2023 a été marquée pour notre Syndicat, également par la tenue de notre 55^e congrès. Il s'est tenu du 7 au 10 juin 2023 et son thème était : Notaires : autorité publique ?

Si ce congrès s'adressait avant tout aux notaires titulaires, puisqu'il s'agissait de réfléchir sur le cœur de métier du notaire : l'authenticité ; certains des vœux votés lors de ce congrès touchent à la formation des salariés du notariat. Ces vœux ont été présentés au Bureau du Conseil Supérieur du Notariat lors d'une réunion qui s'est tenue en décembre 2023.

b) Le congrès des notaires de France

Comme tous les ans (hors période COVID), le SNN a loué un stand pendant toute la durée du congrès et de nombreux administrateurs étaient également sur place lors de ce congrès ; il s'est tenu du 27 au 29 septembre 2023.

Cette année, le tirage au sort nous a attribué un stand en face de la CRPCEN ce qui a permis encore plus d'échanges avec cet organisme que les années précédentes.

Le temps passé par les salariés au titre du paritarisme (réponses aux notaires et salariés sur place – échanges avec les représentants des syndicats de salariés et autres organismes de la sphère notariale) pendant le congrès est estimé à 15h.

7) – Communication

a) Ventôse Express - année 2023

Ventôse Express est un journal numérique sous format court adressé à l'ensemble des notaires de France, qu'ils soient adhérents ou non, par les salariés du SNN. Ce format numérique est utilisé lorsque l'actualité l'exige et est totalement gratuit pour les notaires. En 2023, les évolutions de la réforme des retraites nous ont imposé d'utiliser plus Ventôse Express que Ventôse pour la communication des notaires sur ce sujets relevant du paritarisme. Ainsi sur 10 envois, 2 Ventôse Express ont été adressés à tous les notaires sur les thèmes relevant du paritarisme, à savoir :

- Le paiement des formations des notaires stagiaires
- Non à la disparition de la CRPCEN (CF Annexes)
- Enquête sur la qualité de vie au travail
- La formation des salariés du notariat : Apprentissage.

Ils ont nécessité 15h de travail et l'utilisation d'un logiciel d'envoi groupé de courriels (Sarbacane). En annexe se trouvent deux exemples de Ventôse Express.

b) la revue Ventôse - année 2023

Ventôse est intégralement financé par le SNN et envoyé à ses abonnés ainsi qu'à tous les notaires récemment nommés.

Les éléments concernant Ventôse énoncés ci-après concernent les exemplaires parus en 2023.

Il s'agit des numéros 2, 3 4 5 et 6 2022 (nous avons toujours un décalage dans la parution des Ventôse depuis la pandémie). Le décompte des pages et des frais concernant Ventôse sera donc fait sur 5 numéros.

L'année 2023 a été marquée par notre 55^{ème} congrès et les articles de Ventôse en font part. Néanmoins, certains articles parus Ventôse en 2023, ont été consacrés au dialogue social : 2 articles dans Ventôse numéro 02 l'un sur le recrutement et management, l'autre, une brève pour 3 pages et demi-page dans Ventôse 5 sur les conditions de prise en charge de la formation des salariés aux études par l'OPCO-EP.

Ce sont donc 3,5 pages sur les 96 pages des 5 numéros de Ventôse comptabilisés sur l'année 2023 qui ont été consacrées au paritarisme .

On peut donc en conclure que, cette année, les articles concernant le dialogue social (CRCPEN, formation, management, ANI...) représentent en 2023, 3,6% de Ventôse.

Parallèlement, chaque numéro nécessite une ou plusieurs réunions préparatoires de 4h chacune.

En plus des factures de fabrication et de routage de Ventôse, on peut estimer le temps de travail du SNN à 2 heures par article sur ce thème (travail avec la maquettiste, relecture des articles, liaison avec l'imprimeur...)

VENTÔSE	Nbre d'heures	Coût horaire	Montant
Réunions préparatoires pour les 5 ventôses parus en 2023	$(30 \times 3,6\%) = 1.08$	41.77€	45.11€
Rédaction et recherche documentaire concernant le dialogue social	8	41.77€	334.16€
Coût préalable à l'édition de Ventôse		379.27 €	

VENTÔSE	Coût total de fabrication et routage de la revue sur 2023 (HT)	Coût ramené à la page	Coût pour les 3,5 pages
Ventôse coût fabrication et routage (96 pages sur les 5 numéros)	20 610 €	214.69 €	751.4€

D'où un montant pour Ventôse arrondi à	1 130€
--	---------------

c. – Les frais de mission

En ce qui concerne le paritarisme, la liste ci-dessous indique les noms des administrateurs concernés.

CRPCEN (Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires): Mes Cessac-Meyrignac, Andrieu, Golain et Marchand.

Commission paritaire (convention collective) : Mes Anne Albert et Lionel Perrin, sous-commissions : Mes Pauline Marchand et Benjamin Dèlong

OPCO (formation des salariés) : Mes Dominique Perinne, Jean-Gilles Tournu, Jean-Philippe Andrieu et Pauline Marchand.

Ventôse / droit social (revue papier - année 2023) : Mes O'Reilly et de Lafforest.

Plusieurs réunions ont eu lieu en présentiel pour la CCPNI, la CRPCEN et l'OPCO mais les frais afférents sont pris en charge ces organismes.

Le tableau ci-dessous reprend les remboursements effectués pour les déplacements de 2023 sur cette enveloppe concernant les membres du Comité directeur évoqués plus haut.

Sur enveloppe Comité directeur	CP Ville	Rbsst 2023
ALBERT Anne	29260 LESNEVEN	
ANDRIEU Jean-Philippe	34186 MONTPELLIER	
CESSAC-MEYRIGNAC Pascale	19260 TREIGNAC	
DÉLONG Benjamin	88700 RAMBERVILLERS	
GOLAIN Michel	76930 CAUVILLE SUR MER	
MARCHAND Pauline	75010 PARIS	
O'REILLY Patrick	29140 MELGVEN	
PERRIN Lionel	84501 BOLLENE	
Total remboursement		4 128 €

Toujours sur la base d'1/3 au titre du paritarisme **1 374€**.

D. – Synthèse

Ainsi, au moins 51 813€ ont été dépensés au titre de l'année 2023 pour le paritarisme.

En tant **qu'Organisation professionnelle d'employeur(OP)**, le Syndicat National des Notaires est représentatif au niveau de la Branche « Notaires », entre donc dans la catégorie 5 du Guide pratique de l'AGFPN et est donc concerné par la mission N°1.

MISSIONS D'INTERET GENERAL – POINT 1

- Extrait du texte de l'article L. 2135-11 1°

« La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs »

.Missions d'intérêts	Montant des charges 2023 directement imputable à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2023
Mission N° 1 art L2135-11 1	15 770 €	36 043 €

V - Annexes

1. Attestation du Président



NOTAIRES DE FRANCE
SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES

73, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

Président

Paris, le 15 mai 2024

Objet : Attestation sur l'Honneur
Fonds reçus de l'AGFPN

Je soussigné, Maître Lionel Perrin, à Bollène dans le Vaucluse et Président du Syndicat National des Notaires, dont le siège est au 73 boulevard Malesherbes à Paris (75008)

ATTESTE sur l'honneur

Que les fonds perçus de l'AGFPN (Association de gestion du fonds paritaire national) ont bien été utilisés à leur destination prévue par l'article L 2135-11 du code du travail.

Lionel Perrin
Président du SNN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "LP", is written over the printed name and title.

Téléphone : 01 43 87 96 70

e-mail : secretariat@syndicat-notaires.org – site internet : www.syndicat-notaires.org

Syndicat créé en 1949 - Immatriculé à Paris sous le n° 10.951 - N° SIRET : 7848551810029 - TVA FR 687848551810029

2. Exemple d'article sur le dialogue social Ventôse Express 3-2023



SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES

Premier syndicat représentatif du Notariat

01 43 87 96 70

Site internet

**Ventôse
Express**

Le bulletin
d'information du
S.N.N
03/2023

Au sommaire de ce numéro de Ventôse Express, l'action du SNN pour défendre la CRPCEN !

Non à la disparition de la CRPCEN !

- 1- Vers une suppression de la "clause du grand-père" ?
- 2- La CRPCEN et le pacte social de l'entreprise notariale
- 3- De nombreuses inexactitudes lors des débats parlementaires
- 3- Adieu l'action sociale...
- 4- La douloureuse question des 4 %

- Lettre du SNN aux Sénateurs relative à la **bataille pour la sauvegarde de la Caisse des clerks et employés du Notariat (CRPCEN)**.

- Lettre du SNN au Président Gérard LARCHER.

- **Enquête sur la qualité de vie au travail dans le Notariat**, par l'Université de Paris-Dauphine et Notarly.

Soutenez les combats du **Syndicat National des Notaires** et participez à ses travaux en adhérant et en vous inscrivant à son 55e congrès !

NON A LA DISPARITION DE LA CRPCEN !

Le Syndicat National des Notaires-Notaires de France a été très

3. Exemple d'article sur le dialogue social Ventôse Express 7-2023



SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES
Premier syndicat représentatif du Notariat

01 43 87 96 70
Site internet

**Ventôse
Express**

Le bulletin
d'information du
S.N.N.
07/2023

Au sommaire de ce numéro de Ventôse Express :

- Formation des salariés du Notariat : vers une révision du barème de l'apprentissage ?
- Découvrez les vœux adoptés lors du 55e congrès du SNN.

Vers une révision du barème de l'apprentissage ?

La commission paritaire pour la formation et l'emploi du CSN, au sein de laquelle siègent les représentants du SNN, a été sollicitée dans le cadre d'un plan de révision des remboursements des formations en apprentissage.

Ce plan, initié par l'OPCO et France Compétences, est mis en œuvre dans le cadre du rapport de la Cour des comptes sur le **FORMATION EN ALTERNANCE** en date de juin 2022.

La Cour préconisant une réduction du coût des contrats d'apprentissage, des décrets d'application sont attendus début septembre pour modifier les prises en charge.

Une première piste vise à minorer les niveaux de prise en charge des apprentis accueillis au sein d'établissements bénéficiant de financements publics, comme c'est le cas des universités et des INFN et la seconde envisage, si nécessaire, de plafonner le niveau de prise en charge des contrats pour les diplômés de niveau 6 et plus (pages 82 et 83 du rapport).

Le SNN restera attentif à cette nouvelle réforme et défendra les droits des notaires titulaires d'offices employeurs !

Le SNN vous conseille donc dès maintenant et avant le 31 août de signer les contrats d'apprentissage dont vous souhaitez la prise en charge.

VOEUX ADOPTÉS LORS DU CONGRÈS : DE

4. Exemple d'article sur le dialogue social Ventôse 5

BRÈVE SOCIALE

REMBOURSEMENT DES SEMESTRIALITÉS DES NOTAIRES STAGIAIRES :

Attention, pas de distinction en fonction du type de contrat de travail !

Le Syndicat National des Notaires - Notaires de France siège de droit au sein du conseil d'administration de l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO-EP, qui a remplacé ACTALIANS lors de la réduction du nombre de branches professionnelles) qui gère le financement et la formation des salariés du Notariat, ce qui participe à l'attractivité des métiers notariaux et à la performance de vos offices.

Le SNN y défend vos intérêts.

Il a d'ailleurs obtenu que la formation des clerks et employés ne soit pas rattachée à la branche « professions juridiques » -avocats et banquiers- ce qui aurait restreint drastiquement le financement des formations de nos salariés et aurait mis à la charge des entreprises notariales cette nécessité de formation.

Par cette action du Syndicat National des Notaires, le Notariat a été rattaché à l'OPCO des entreprises de proximité (artisans en particulier).

Le Syndicat National des Notaires a été alerté par un vœu voté dans le cadre de la dernière Assemblée de Liaison, qui appelait à mettre fin à une distinction relative au remboursement des semestrialités de cours des Notaires stagiaires.

Certains offices notariaux ont pu penser que les notaires stagiaires embauchés en CDD ne pourraient bénéficier du remboursement de leurs frais de scolarité, à la différence des notaires stagiaires en CDI.

Le SNN vous indique qu'aucune distinction n'est opérée par l'OPCO-EP : il appartient donc aux offices de demander le remboursement des semestrialités, sur justificatif.

Le SNN avait anticipé la difficulté identifiée par l'AL.

Rappelons les règles qui s'appliquent au sein de l'OPCO-EP :

Pour les salariés déjà en poste, vous pouvez bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences.

Pour les nouvelles recrues, vous pouvez opter pour le contrat de professionnalisation (parcours via la voie universitaire).

L'ensemble des demandes de financement et de remboursement se fait par l'office notarial via le portail unique :

<https://messervicesenligne.opcoep.fr>

ATTENTION : L'OPCO-EP procède au règlement des heures réalisées uniquement, les heures d'absence ne sont pas remboursées.

L'organisme de formation vous remet deux justificatifs : la facture au nom de votre entreprise et le justificatif des heures réalisées (certificat de réalisation).

La facture "entreprise" au nom de l'OPCO-EP incluant toutes les mentions obligatoires est directement générée via le portail.

Chaque facture "entreprise" doit porter un numéro unique, vous devrez donc indiquer votre numéro de facture.

L'ensemble de ces documents sera à joindre à la demande de remboursement en ligne.

En cas de problème, vous pouvez contacter l'OPCO-EP au :

09 70 83 88 37.

VENTÔSE 05 • 2023 13

5. Attestation du Commissaire aux comptes